

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 09/04/2024

DECISION N° 20240409\_B\_053

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,  
Roland RIVET, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS,  
Christine BONNEFOY,

Étaient excusés représentés : Daniel DURIEUX : Pouvoir à M.  
GIRODET, Nathalie JOLIVET : Pouvoir à M. VIAL

Étaient excusés : Emmanuel SALGADO, Martine GINET

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10  
alinéas 3 et 4,

**VU** la délibération n°20221108\_D\_140 du Conseil Communautaire du  
08 novembre 2022 concernant la convention de délégation d'aides à  
l'immobilier d'entreprises à passer avec le Département de la Haute-  
Loire

**VU** la délibération n° 20230711\_D\_090 du Conseil Communautaire du  
11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire  
au Bureau et au Président,

**Commission : Développement Economique :**  
**Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société SREALYS de  
La Séauve sur Semène**

**Le Bureau,**

**N° 20240409\_B\_053**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la  
délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des  
entreprises avec le département de la Haute-Loire qui lui a été consentie par le Conseil  
Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à la Société SREALYS, avec faculté de  
substitution d'une SCI ou de toute personne morale que l'acquéreur  
déciderait de se substituer, située ZA Les Portes du Velay à La Séauve sur  
Semène dans le cadre de son projet d'extension du bâtiment industriel de 875  
m<sup>2</sup>.
- Le montant du projet s'élève à 566 949,00 € HT avec un financement du  
Département sollicité à hauteur de 40 000,00 € et une aide de la Communauté  
de Communes Loire Semène de 4 000,00 €.

La participation financière de la Communauté de Communes représente 10 %  
du montant HT de l'aide départementale.

Aussi, si la subvention départementale est réajustée pour un quelconque motif,  
la part relevant de la Communauté de Communes sera réajustée.

Une convention entre la Société SREALYS, le Conseil Départemental et la  
Communauté de Communes Loire Semène, précisera les engagements des  
contractants et les modalités d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur  
de projet concerné.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière  
correspondante.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 09 avril 2024

Le Président



Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20240409-20240409\_B\_053-AU  
Reçu le 12/04/2024